

COMMUNE D'ARCHAMPS

Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017

Le 20 juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 14 juin 2017

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis.

Absents excusés : FONTAINE Serge, ZORITCHAK Gaëtan, MANUARD Dessimlava, TCHOULFAYAN Florence.

Absents :

Secrétaire de séance : Gaël LOUCHART

FONTAINE Serge a donné son pouvoir à PIN Xavier,
ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à GIRONDE Christophe ;
MANUARD Dessimlava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine
TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à LANCHE Michelle.

La séance est ouverte à 20 h 10. Monsieur le Maire accueille Monsieur Cyril PELLEVAL, sénateur de Haute-Savoie, et le remercie pour sa présence.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gaël LOUCHART est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 21 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Comptes rendus des réunions communales et intercommunales

Un Conseil communautaire a eu lieu le lundi 29 mai 2017.

1. Révision du PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016032 en date du 8 mars 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU. La commune d'Archamps a l'obligation de mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Porte Sud Genève (ci-après SCOT), ainsi que le Plan Local de l'Habitat, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales notamment et intégrer les évolutions législatives en matière d'urbanisme et d'environnement.

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision ont été exposés et repris dans la délibération DE2016032 du 8 mars 2016.

Laura DEVIN rappelle que la première étape de la procédure de révision est le diagnostic qui a été présenté à la population lors d'une réunion publique organisée le 18 janvier 2017.

La seconde étape est le P.A.D.D., Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La phase de travail pour élaborer le P.A.D.D. a été réalisée pendant le 1^{er} semestre 2017 grâce aux réunions de travail auxquelles ont participé les membres du conseil municipal.

Le projet de P.A.D.D. a été présenté au Personnes Publiques Associées le 6 juin 2017, puis aux habitants lors de la réunion publique du 13 juin 2017. La réunion publique a fait l'objet d'une parution dans le bulletin municipal du mois de juin 2017 ainsi que dans le journal Le Messenger du 1^{er} juin 2017.

Les documents de travail ont été mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune.

Le projet de P.A.D.D. a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le P.A.D.D. est le projet politique de l'assemblée délibérante. Il définit (article L.123-3 du Code de l'Urbanisme) les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les directives du SCOT approuvé par la Communauté de Communes du Genevois le 16 décembre 2013. Les services de la C.C.G. ont participé à sa préparation.

Le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) définissant les stratégies et les choix d'aménagement. Le P.A.D.D s'appuie sur le diagnostic établi à l'occasion de la révision du P.L.U, dont découlent les enjeux à venir pour la commune. Il constitue donc la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du P.A.D.D mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre des orientations générales du P.A.D.D. Laura DEVIN, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) :

- **retrouver un rythme de développement plus modeste, pour rester un village :** Laura DEVIN rappelle que la commune a connu une croissance démographique exceptionnelle, avec une population qui a doublé en 15 ans et une croissance atteignant les 10% par an, ce qui a entraîné une importante consommation d'espace ;
- **renforcer le caractère rural du village, consolider l'activité agricole et préserver la qualité de l'environnement et des paysages :** Laura DEVIN rappelle que l'agriculture à Archamps est très dynamique, avec 8 exploitations professionnelles. L'objectif est d'en assurer la pérennité. C'est la raison pour laquelle un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture à la demande de la commune. Les agriculteurs jouent un rôle déterminant dans la préservation de notre cadre de vie.
- **renforcer le dynamisme du cœur de village :** le projet d'aménagement du chef-lieu conduit par la commune depuis 2014 est intégré dans le P.A.D.D (implantation de commerces de proximité, création d'une nouvelle école, renforcement de la place de la vie associative, intégration des mobilités douces et sécurisation des flux...)
- **améliorer les mobilités :** la commune est en effet traversée par trois axes structurants et de nombreux axes secondaires. Le trafic est toujours plus dense et génère des problèmes de sécurité. Pour trouver des solutions adaptées, un diagnostic Mobilité a été réalisée ;
- **poursuivre la démarche de développement durable engagée par la commune ;**
- **réorienter le développement du secteur de la ville élargie et sa zone d'extension** prioritaire au sens du SCOT vers une meilleure intégration de la qualité urbaine et environnementale.

Le P.A.D.D se décline ensuite en 6 thèmes, comprenant une série d'objectifs et de moyens pour les réaliser. A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à s'exprimer.

Au sujet de la pérennisation de l'activité agricole, **Denis BAUDET** s'interroge sur le devenir des bâtiments agricoles en cas de changement de destination et alerte le conseil sur l'accueil possible du petit artisanat de proximité. Pour **Laura DEVIN**, il s'agit d'un équilibre à trouver dans le règlement et le zonage pour traduire l'objectif de pérennisation de l'activité agricole et de ne pas interdire le développement des activités de proximité

Bernard JOUVENOZ indique que l'artisanat doit être accueilli au sein des Zones d'Activités aujourd'hui développées par la Communauté de Communes du Genevois. **Laura DEVIN** distingue l'activité artisanale classique de l'artisanat de proximité qui ne nécessite pas de gros bâtiments. Cette distinction sera travaillée pour être reprise dans le projet de règlement et de zonage.

Au sujet des transports et de la mobilité, **Marie-Claude BONNAMOUR** demande si une ligne de bus desservira le centre du village. **Xavier PIN** rappelle que la commune n'est pas autorité organisatrice de transport. La compétence revient à la communauté de communes, qui privilégie la desserte des bourgs (Collonges, Le Châble...) et la densification des lignes sur les axes structurants.

Concernant l'objectif de limitation du trafic automobile, **Laura DEVIN** pense que la mise en place d'un péage sur le tronçon Saint-Julien/ Annemasse serait catastrophique du fait du

report du trafic sur les axes secondaires. Les études sur le report du trafic mené par le Département n'ont pas été rendues publiques. Selon **Bernard JOUVENOZ**, la gratuité n'est pas acquise. L'échangeur de Viry peut constituer une réponse. **Laura DEVIN** répond que l'Etat et le Conseil départemental sont actionnaires majoritaires de l'ATMB. Les résultats financiers de l'ATMB sont excédentaires chaque année. Le maintien de la gratuité est un choix politique.

Bernard JOUVENOZ prend la parole pour rappeler qu'il regrette vivement de ne pas avoir été associé aux groupes de travail au motif qu'il ne partage pas la même vision. Il souhaite faire trois remarques :

- concernant **la croissance de la population** : selon lui, les chiffres avancés sont faux. Il n'y aurait eu que 6 à 700 habitants de plus entre 2007 et 2017 soit une croissance de moins de 3% par an ;
- concernant **les logements** : le fait d'interdire la construction de logements sur la ZAC de la technopole fait courir le risque de non-conformité avec la Schéma de cohérence territoriale, particulièrement dans le contexte de « zone tendue » dans laquelle se situe le territoire ;
- concernant **la Technopole** : le PADD ne met pas suffisamment ses atouts en valeur et met en opposition la technopole et l'agriculture. La technopole d'Archamps est une preuve du dynamisme économique de la commune et il est dommage de ne pas mettre plus en avant cet aspect.

Laura DEVIN prend la parole pour répondre à ces remarques :

- les chiffres relatifs à la population relèvent de l'INSEE ;
- Concernant la question des logements, parmi les PPA associées à la révision du PLU et au processus de réalisation du PADD figure l'autorité organisatrice du SCOT. Celle-ci a vérifié et approuvé les objectifs du PADD.
- Il n'y a aucune volonté de mise en concurrence de la technopole et de l'agriculture. **Monsieur JOUVENOZ** est invité à lire le diagnostic du PLU qui met très bien en valeur les atouts de la Technopole, dont l'équipe a pleinement conscience.

Selon **Xavier PIN**, la construction de logement n'est pas l'unique moyen de financer la ZAC. Il existe d'autres modèles économiques pour financer l'innovation. Aujourd'hui, il n'en est plus question, d'autant plus que les habitants des Crêts d'Acier n'y vivent pas bien (éloignement du village, coupure créé par la RD 18) et cherchent à s'installer au chef-lieu.

Le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est ensuite clôturé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, l'article L.153-12 et L.153-13,

Vu la délibération n° 2016032 en date du 8 mars 2016 prescrivant la mise en révision générale du PLU,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

- **Prend acte** des échanges lors du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et son annexe ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Décisions prise à l'unanimité des membres présents.

2. Convention d'assistance juridique avec la SARL EFU

Monsieur le Maire explique que, face à la complexité croissante du droit de l'urbanisme, il est nécessaire pour la commune de disposer de l'assistance d'un prestataire spécialisé dans ce domaine, afin d'assurer à son action administrative une parfaite sécurité juridique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'assistance juridique avec la SARL EFU, dont la mission porterait à la fois sur la planification urbaine, l'urbanisme opérationnelle, l'application du droit des sols et les taxes et participations d'urbanisme. Le montant de la rémunération est de 4 500€ HT par an.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Vu le projet de convention avec la SARL EFU,

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assistance juridique en matière d'urbanisme,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL EFU,
- **Dit** que la présence convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2017.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1er juillet 2017 au 1er septembre 2017 et les services administratifs du 1er juillet 2017 au 1er octobre 2017. Il propose de recourir à du personnel saisonnier, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84 – 53 précitée et dans les limites suivantes :

- Au maximum 5 agents saisonniers au service technique (entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des bâtiments, des espaces verts et fleurissement). Leur rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des

adjoints techniques territoriaux et pourra varier en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus ;

- Au maximum 2 agents saisonnier au service administratif (accueil du public, classement, archivage, saisie de courriers et de documents administratifs divers). Leur rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux et pourra varier en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 2,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en période estivale,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents saisonniers dans les limites précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2017.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4. Tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le dispositif permettant aux familles de bénéficier d'un tarif réduit pour les repas pris à la cantine scolaire. Ce dispositif est basé sur le quotient familial et prend donc en compte le revenu et la composition du foyer.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de base du repas, fixé à 7 euros, s'applique aux foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 200, soit la majeure partie des usagers. La Commission Finances a donc travaillé pour proposer un nouveau barème, de façon à répartir de façon plus équitable l'effort de participation à ce service par les usagers. Cette nouvelle grille s'établirait comme suit :

Quotient familial	Tarif du repas
Inférieur à 500	3 €
Inférieur à 1 000	4.50 €
Inférieur à 1 500	5.50 €
Inférieur à 2 000	6.50 €
Inférieur à 2 250	7 €
Inférieur à 2 500	7.50 €
Inférieur à 3000	8 €
Supérieur à 3 000	8.50 €

Olivia SIMEONI demande si le fait d'instaurer des tarifs plus faibles ne risque pas d'entraîner une hausse des effectifs des enfants inscrits alors que la cantine est déjà presque saturée certains jours. C'est effectivement un risque à considérer, mais à l'heure actuelle il est difficile d'évaluer le nombre de familles qui pourraient bénéficier d'un tarif réduit car très peu de parents fournissent leurs avis d'imposition.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif spécial pour pénaliser les oublis d'inscription. Il propose l'application d'un tarif de 15€ après un avertissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau barème de ressources et la modulation des tarifs tels que définis ci-dessus ;
- **Dit** que le quotient familial pris en compte pour déterminer le tarif applicable à chaque famille est celui en vigueur l'année civile où débute l'année scolaire ;
- **Approuve** le principe d'un tarif spécial à 15€ pour pénaliser les oublis d'inscription ;
- **Dit** que ce tarif pénalisant s'appliquera après un avertissement ;
- **Dit** que l'application de ces nouveaux barèmes de ressources sera effective pour la rentrée scolaire 2017/ 2018

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5. Versement d'indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par arrêté ministériel de 2001.

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur peut effectuer sur ses propres deniers.

Il convient de préciser qu'il sera accordé une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et que le taux de ces indemnités est fixé à 100% pour les régisseurs titulaires.

En cas d'absence de longue durée du régisseur titulaire, l'article 1617-5-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'un régisseur suppléant puisse être nommé et que ce soit ce dernier qui perçoive l'indemnité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement effectuée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le versement au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes,
- D'approuver le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé,
- D'approuver le versement des indemnités aux régisseurs suppléants dans les conditions ci-dessus exposées.

Marie-Claude BONNAMOUR ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes,
- **APPROUVE** le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé,
- **APPROUVE** le versement des indemnités aux régisseurs suppléants dans les conditions ci-dessus exposées.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6. Modification des conditions d'occupation du domaine public - Food-truck La Salamandre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2015048 en date du 30 avril 2015 autorisant le food truck La Salamandre à occuper le domaine public du parking de la Mairie à raison de deux soirs par semaine, selon les modalités fixées par la délibération n° 2014047 du 17 juin 2014.

Monsieur le Maire explique que le food truck n'a effectivement occupé le domaine public qu'un soir par semaine entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le food-truck n'occupe plus le domaine public. Il propose donc au Conseil municipal de délibérer pour modifier rétroactivement les conditions d'occupation du domaine public afin de permettre au food-truck d'être exonéré d'une partie de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants, L2224-17 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2014047 du 17 juin 2014 fixant les conditions d'occupation du domaine public,
Vu la délibération n° 2015048 du 30 avril 2015, modifiant les conditions d'occupation du domaine public,
Après en avoir délibéré,

- **Dit** que sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le food-truck La Salamandre a occupé le domaine public du parking de la Mairie à raison d'un soir par semaine ;

- **Précise** qu'en conséquence, la redevance d'occupation du domaine public effectivement due pour l'année 2016 s'élève à 300€ ;
- **Constate** que le domaine public n'est plus occupé par le food truck La Salamandre depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- **Dit** qu'en conséquence, l'autorisation de vente directe de produits au public est levée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et de communiquer cette décision au Trésor public ;

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7. Approbation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association Karaté-Do-Nippon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21- 1, L2144-3 et L2212-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association Karaté-Do-Nippon ;

Vu les statuts de l'association ;

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupation du local mis à disposition de l'association,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association Karaté-Do-Nippon ;
- **Dit** que la présente délibération est valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020, soit 3 mois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer et à en contrôler la bonne exécution.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

Monsieur Denis BAUDET pose la question des conteneurs à ordures qui n'étaient plus à leur place le week end dernier. Monsieur le Maire explique qu'un mariage a été organisé dans la salle des fêtes entre deux personnes issues de la communauté des gens du voyage. La location de la salle des fêtes a permis de contenir d'éventuels débordements, qui auraient pu occasionner des dégâts sur les champs d'agriculteur. Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a soutenu et salué cette initiative.

Monsieur JOUVENOZ fait la remarque que certains particuliers ne peuvent pas louer la salle des fêtes en raison du planning des associations mais cela ne pose pas de problèmes pour les gens du voyage.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Cyril PELLEVAL, sénateur de la

Haute-Savoie.

Monsieur PELLEVAL remercie la mairie d'Archamps pour son accueil. Elu en septembre 2014, il est membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et vice-Président de la délégation aux droits des femmes.

Monsieur PELLEVAL revient sur les différents sujets évoqués lors de la séance. Concernant la problématique du trafic automobile toujours plus dense, Monsieur PELLEVAL partage l'avis de Laura DEVIN sur les problèmes qu'engendrerait l'instauration d'un péage sur le tronçon Saint-Julien/ Annemasse.

Il rappelle qu'en tant que conseiller régional, il est également l'interlocuteur des communes dans le cadre du dossier « Contrat Ambition Région » et « Programme Bourg-centre ».

Concernant la question des rythmes scolaires, Monsieur PELLEVAL a demandé à Monsieur le Ministre de l'Education nationale de publier, d'ici la fin du mois de juin, un décret qui devrait permettre le retour à la semaine de 4 jours. Monsieur PELLEVAL a également attiré l'attention du Ministère de l'environnement sur l'insuffisance du fond d'amorçage qui n'est pas à la hauteur des dépenses engagées pour la mise en œuvre de la réforme.

La problématique de l'installation illicite des gens du voyage est récurrente dans la région pendant les mois d'été. Les besoins ont changé, avec des groupes qui arrivent plus tôt et repartent plus tard. Les amendements proposés et adoptés par le Sénat, notamment dans le cadre de la loi Egalité et citoyenneté, n'ont pas été retenus. Monsieur PELLEVAL a interpellé le Gouvernement sur ce problème.

Monsieur PELLEVAL est également beaucoup intervenu sur la loi NOTRe pour permettre de conserver l'ancrage départemental. Il a travaillé sur l'abaissement du seuil minimal des intercommunalités (de 20 000 à 15 000 habitants avec un seuil spécial pour les zones de montagne). Toujours sur le thème de l'intercommunalité, Monsieur PELLEVAL est cosignataire d'une proposition de loi visant à maintenir la compétence « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes d'ici 2020.

Monsieur PELLEVAL travaille également sur la réforme de la D.G.F. et du S.P.I.C pour tenir compte, dans le calcul du montant à reverser, du taux d'endettement des communes lorsque celles-ci doivent investir pour accueillir les flux de populations.

Il a également déposé un amendement visant à rétablir sous condition le coefficient d'occupation des sols (COS) supprimé par la loi ALUR, sous condition, dans les communes touristiques de montagne. Le COS permettait en effet de lutter contre la pression immobilière.

Séance levée à 23 heures.

Fait à Archamps,
Le 28/06/2017

Le Secrétaire de séance

Gaël LAUCHART



Le Maire

Xavier PIN